



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
 Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2201
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe :

Syndicat Mixte de Gestion
 de l'École Nationale de Musique
 de Villeurbanne
 46, cours de la République
 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 78 68 98 27

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2201 - Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2022

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2022 sera voté au prochain comité syndical et le syndicat mixte de gestion doit poursuivre son fonctionnement normal durant le premier trimestre de l'exercice budgétaire entamé. Il est donc nécessaire de solliciter auprès du comité syndical les autorisations d'ouverture de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Autorisations sollicitées pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	7 008 €	1 752 €
21	Immobilisations corporelles	188 295 €	47 073.75 €

Par ailleurs et pour information uniquement, en ce qui concerne le fonctionnement, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la présente délibération autorisant l'ouverture de crédits permettant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 selon les modalités décrites ci-dessus.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la présente délibération et autorisent l'ouverture de crédits permettant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne